



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 54643

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le vide juridique dont font l'objet les anciens artisans ayant repris temporairement une activité salariale. En effet, l'allocation d'une pension invalidité par la caisse primaire d'assurance maladie est soumise à une condition de durée minimale de cotisation. Dans le même temps, le régime social des Indépendants conditionne cette allocation, non seulement à une durée minimale de cotisation, mais également au fait qu'il soit le dernier régime de sécurité sociale souscrit. Ainsi, les anciens artisans victimes d'accidents du travail ne peuvent pas tenter de travailler pour subvenir à leurs besoins sous peine de voir leurs droits à l'assurance maladie remis en cause. Cela semble conduire à des situations morales et financières difficilement acceptables. Il lui demande donc des précisions quant aux possibilités pour faire face à ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54643

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6885

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)